

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX VIAFRANCE NORMANDIE – CHAUSSEE DU VILLAGE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 23 AU 28 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 20 septembre 2024 par Madame Ombeline DESFOUX, pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE,
- Les travaux de réfection de voirie auxquels procédera l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du 23 au 28 septembre 2024, chaussée du Village,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 23 au 28 septembre 2024, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera réglementée comme suit :

- **Chaussée du Village**, dans le sens de circulation de l'avenue des Falaises à la voie de l'Equerre, la circulation sera interdite partiellement à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie. La circulation de la voie de l'Equerre en direction de l'avenue des Falaises sera maintenue ;
- **Chaussée du Village**, de son intersection avec la voie de l'Equerre à son intersection avec la route des Sablons, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie. Une déviation sera mise en œuvre via la route des Sablons, la chaussée de la Voie Blanche et l'avenue des Falaises par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Article 2 : Du 23 au 28 septembre 2024, chaussée du Village, il est délivré à l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, permis de stationnement de véhicules et d'engins de chantier au droit des travaux qu'elle y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élève à **06.00 €**.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**TRAVAUX VIAFRANCE NORMANDIE – CHAUSSEE DU VILLAGE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 23 AU 28 SEPTEMBRE 2024**

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate **avec affichage du présent arrêté** sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Ombeline DESFOUX, pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 20/09/2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

